

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

## MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

C	1.		,	/ 1
Secr	etai	rıat	aen	erai

Paris, le 4 juillet 2016

Note

à

Liste des agents du ministère

Nos réf.: D16001854

Affaire suivie par: Patrick TERRIER patrick.terrier@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 01 40 81 75 70 - Fax: 33 (0)1 40 81 61 94

Objet : Passage à deux cycles annuels de mobilité aux MEEM/MLHD en 2017

Le ministère de la fonction publique et les services du Premier Ministre poursuivent, depuis plusieurs années, l'objectif d'harmoniser les calendriers de gestion au sein des directions du périmètre de l'administration territoriale de l'État, et tout particulièrement les DDI.

Concernant la mobilité, nos ministères se distinguent des pratiques de nombreux autres ministères, dont le ministère de l'agriculture, avec une organisation en trois cycles par an.

Ce dispositif a montré ses limites. En effet, pour les agents, les périodes de consultation des postes et de prise de contacts avec les services sont très courtes et, pour chacun des trois cycles, sont encore réduites par les périodes de vacances scolaires, du printemps, de l'été et de la fin de l'année.

La note commune DGAFP/DSAF du 4 février 2016, portant sur la convergence des calendriers RH a imposé à partir de 2017 des dates de remontées des avis des chefs de service sur les propositions de mobilités à fin septembre et fin mars. Ce calendrier nous impose désormais d'organiser la mobilité sur deux cycles avec des dates de prise de poste au 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre.

J'ai donc décidé le passage de trois à deux cycles de mobilité annuels en 2017.

Cette réforme a fait l'objet de deux réunions de concertation en avril et mai avec les organisations syndicales et le travail avec elles va se poursuivre dans le cadre d'une réflexion plus vaste que j'ai demandée à la DRH de conduire pour identifier les freins à la mobilité et me proposer des mesures d'accompagnement.

Le passage à deux cycles permettra de détendre le calendrier du processus de mobilité et de réintroduire la liste additive qui existait avant 2011. La liste des postes vacants vous sera accessible sur une durée beaucoup plus longue, ce qui favorisera les recherches de postes et les rencontres avec les chefs de services, en dehors des périodes des congés scolaires. La publication d'une liste principale (pendant juillet-août et janvier-février) et d'une liste additive (en septembre et en mars) portera à 11 semaines à chaque cycle la période pendant laquelle vous pourrez candidater.

Afin d'éviter un allongement des délais pour pourvoir un poste, les dates d'affectation seront assouplies par rapport au 1<sup>er</sup> mars et au 1<sup>er</sup> septembre, en cas d'accord avec l'agent et entre les services.

Pour ne pas bouleverser le calendrier et introduire la réforme de manière progressive, les dates des CAP de 2016 fixées de longue date n'ont pas été déplacées.

De ce fait, le déroulement du premier cycle de 2017 sera identique aux précédents, avec une publication des postes sur Mobilité à partir du 21 juillet et des candidatures à formuler pour le début septembre. Seule la date de prise de poste sera différente : le 1<sup>er</sup> mars 2017 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle procédure rentrera véritablement en application pour le cycle suivant : le 2017-9.

Je tenais à vous informer personnellement des conditions de la mise en place de cette réforme qui est conçue pour n'entraîner aucun recul dans les conditions de gestion et de mobilité des agents, tout en s'inscrivant dans le cadre incontournable de l'harmonisation interministérielle et de la simplification des procédures de gestion.

Le Secrétaire général

Francis ROL-TANGUY